

Québec, le 15 janvier 2020

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 5 décembre 2019, le député de Jean-Lesage inscrivait au feuilleton deux questions sollicitant, d'une part, de plus amples renseignements concernant les dérogations octroyées aux plans régionaux des effectifs médicaux (PREM) 2019 dans la région de la Capitale-Nationale et d'autre part, plus d'information concernant, plus précisément, le Territoire de Centres locaux de services communautaires (CLSC) Limoilou-Vanier.

Les dérogations sont des mesures exceptionnelles non nominatives, qui ne peuvent être rattachées à des conditions spécifiant les secteurs de pratique et le nombre d'heures attendues. Cependant, les exemptions de pénalités peuvent être nominatives et représentent donc la solution mise de l'avant pour certaines situations. Cette procédure permet notamment de définir des conditions de pratique sous recommandations du Comité paritaire MSSS-FMOQ et dans la majorité des cas, requiert un engagement du Département régional de médecine générale (DRMG) pour l'octroi d'un avis de conformité à la fin de l'exemption.

Il y a eu cinq dérogations pour la région de la Capitale-Nationale au cours du PREM 2019, réparties comme suit : deux pour le Territoire de CLSC de Charlesbourg, une pour le Territoire de CLSC Québec – Basse-Ville, une pour le Regroupement des territoires de CLSC Laurentien et Loretteville – Val-Bélair et une pour le Territoire de CLSC Beauport.

Pour les dérogations émises dans le Territoire de CLSC de Charlesbourg, il y avait un besoin d'ouverture de sans rendez-vous dans ce secteur. Pour le Territoire de CLSC Québec – Basse-Ville, la dérogation octroyée était justifiée du fait qu'il y avait une fragilité à prévoir avec deux départs à la retraite d'ici 2020 et un retour de 4 500 patients potentiellement orphelins sur le guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF).

... 2

En ce qui concerne le Regroupement des territoires de CLSC Laurentien et Loretteville – Val- Bélair, il y avait neuf départs à la retraite d’ici juillet 2020, avec un retour de 13 000 patients potentiellement orphelins sur le GAMF. Enfin, pour le Territoire de CLSC Beauport, la dérogation octroyée permettait de répondre aux besoins d’accès en première ligne pour la population orpheline.

Les PREM visent une meilleure répartition des médecins sur l’ensemble du territoire québécois. Dans le cadre des PREM 2020, ce sont deux nouveaux médecins de famille qui ont été autorisés à exercer dans le Territoire de CLSC Limoilou-Vanier et 34 nouveaux médecins de famille dans la région de la Capitale-Nationale.

En complément, l’Entente particulière 53 prévoit qu’un médecin détenant un avis de conformité au PREM peut pratiquer jusqu’à une concurrence de 45 % en dehors de la région ou du sous-territoire où il détient cet avis de conformité.

La méthode de répartition des nouveaux facturants en médecine de famille (PREM) s’effectue annuellement et elle est en constante amélioration. Le besoin total d’une région est calculé selon les besoins estimés pour différents secteurs d’activités, notamment les services de proximité. Ce besoin tient compte de l’attrition, de la productivité réelle des médecins de plus de 65 ans ainsi que de la projection de la population fournie par l’Institut de la Statistique du Québec. La population utilisée a été pondérée à l’aide de l’Indice de défavorisation matérielle et sociale compilé par le Bureau d’information et d’études en santé des populations. Le besoin estimé est ensuite utilisé pour calculer l’écart au besoin de chacune des régions en plus du nombre de médecins installés dans le territoire. Par la suite, le nombre de médecins nouveaux facturants est réparti selon l’écart au besoin de chacune des régions du Québec. Il revient aux différents DRMG de répartir, entre leurs différents sous-territoires, le nombre de médecins nouveaux facturants et ceux déjà en pratique.

Veillez agréer, cher collègue, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Danielle McCann

N/Réf. 19-MS-10078/19-MS -10078-01